

Vu l'article L2113-5 du CGCT prévoyant que lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distinct, le conseil municipal de la commune délibère sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

**Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant de la Commune Nouvelle de Confolens au sein de l'ATD16.**

- Vu Les articles L 5211.7 et L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les statuts fixant à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant la représentation des communes adhérentes au sein du de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, il décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sien de l'Agence Technique Départementale.

- 1 délégué titulaire

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Se présentent :

Candidats de la majorité :


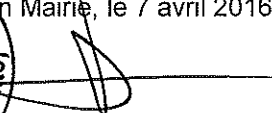
Poste de titulaire : Monsieur GERMANEAU Gilbert

Aucun candidat du groupe de l'opposition ne se présente.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à l'ATD16 (agence technique de la Charente),
- Approuve les statuts proposés pour cette agence et le barème de la cotisation annuelle correspondante.
- Désigne M GERMANEAU Gilbert comme son représentant titulaire à l'Agence.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 7 avril 2016



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens